



N° 3

Objet : **Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 JANVIER 2011**

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Uhry, Maire, pour la séance publique de janvier 2011, convoquée le 11 janvier 2011.

**PRESENTS** M. Jean-Marc Uhry Maire – MM Bernard Bouhet, Yves Arnal, Jean-Louis Minard, Ludovic Bustos, Adjoint – Mmes Marie Chaix, Françoise Gauthier, M. Hervé Fanton, Mmes Sandrine Menduni, Nicole Oleï, Martine Donnet, MM David Wager, Francis Dal, Mme Micheline Burgun, MM Gilbert Allouard, Eric Arnol, Charles Hamon, Mme Nelly Pugnale, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : M. Claude Sirand, Adjoint.

**POUVOIR** M. Sirand pour Mme Pugnale.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. Bustos ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte rendu du présent conseil municipal a été affiché en mairie le 24 janvier 2011.

M. Jean-Louis MINARD, adjoint délégué,

- rappelle la délibération n° 6929 du 14 décembre 2009, approuvant la révision du plan d'occupation des sols et l'adoption du Plan Local d'Urbanisme,
- précise qu'après quelques mois d'usage du PLU et la volonté de rendre possible les aménagements projetés dans le secteur, faisant dans le PLU l'objet d'un périmètre d'étude, il a paru nécessaire d'envisager la modification du PLU,
- précise que l'objet de cette modification porte sur les points suivants :
  - o classement en zone Ur d'un tènement figurant au PLU dans le secteur Nord/Ouest du périmètre d'étude, à l'angle formé par l'avenue Pierre Mendès France, la place du 19 mars 1962 et la rue de l'ancienne Mairie et classé pour partie en zone Urp et pour partie en zone AU,
  - o mise à jour de l'article 7 du règlement du PLU, « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » pour les zones Ur, Um, Uz et Urh,
- précise que le dossier a été élaboré dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2010,
- précise que :
  - o conformément à l'arrêté du Maire de POISAT en date du 21 octobre 2010 le projet de modification n° 1 du PLU a été soumis à l'enquête publique du 16 novembre 2010 au 16 décembre 2010,
  - o Monsieur Thierry MONIER a été nommé commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
  - o le dossier de modification a été notifié avant le début de l'enquête publique aux différentes personnes publiques associées, qui avaient été consultées lors de l'élaboration du PLU,
- souligne que :
  - o les personnes publiques associées qui ont répondu, ont émis un avis favorable et n'ont pas fait d'observation particulière liée au dossier,
  - o dans son rapport du 15 janvier 2011, Monsieur le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions et émis un avis favorable avec les deux recommandations suivantes :
    - appliquer strictement le règlement communal qui prévoit de traiter préférentiellement les eaux pluviales à l'échelle des parcelles privées sans apport supplémentaire au réseau public,
    - mettre en place les mesures de régulation de la circulation routière (vitesse) telles que mentionnées dans le courrier en réponse de la commune à nos questions.
- propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU, telle qu'elle est détaillée dans le dossier annexé à la présente délibération, qui comprend la note de présentation ainsi que les pièces du règlement, les documents graphiques et les annexes modifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents avec un pouvoir de M. Sirand, Adjoint,

- approuve la modification n° 1 du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente,
- dit que le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal est à la disposition du public et est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité, (publication dans 2 journaux)
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures



Pour copie conforme  
à Poisat, le 20 janvier 2011  
le Maire,  
Jean-Marc UHRY